



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX  
Le VINGT-SEPT OCTOBRE  
Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : **21 octobre 2022**  
**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.  
**Membres absents excusés** : Evelyne PANISSET, Bernard BOUCHET.  
**Secrétaire de séance** : Véronique CROZET.

2022-60

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école publique de Montrottier –  
Année scolaire 2021-2022.**

**Madame Véronique CROZET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose :**

**Vu** la délibération n°2021-45 du Conseil municipal de Montrottier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant attribution d'une subvention à l'école publique de Montrottier au titre de l'année scolaire 2021-2022 associée à la gestion du budget « fournitures scolaires »,

**Considérant** l'évolution constatée des effectifs de l'école publique au cours des deux derniers trimestres de l'année 2022,

**Considérant** que cette évolution s'est traduite par 13 nouvelles inscriptions au sein de l'école publique,

**Considérant** les caractères exceptionnel et conjoncturel de cette augmentation,

**Considérant** que la subvention versée par la commune de Montrottier à l'école publique au titre de l'année scolaire 2021-2022 n'a pas tenu compte de cette évolution, alors même que le budget « fournitures scolaires » a corrélativement été impacté,

**Considérant** les crédits ouverts au compte 6574 du budget primitif 2022 – budget principal,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'école publique de Montrottier une subvention complémentaire à celle versée au titre de l'année scolaire 2021-2022 sur la base des critères suivants :

- Nombre d'enfants : 13,
- Montant de la subvention par élève : 55 €,
- Période considérée : 2 trimestres,

Soit une subvention calculée sur la base suivante :  $13 \text{ élèves} \times 55 \text{ €} = (715 \text{ €} \times 2 \text{ trimestres}) / 3 \text{ trimestres} : 476.67 \text{ €}$ .

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école publique de Montrottier au titre de l'année scolaire 2021-2022 associée à la gestion du budget « fournitures scolaires » à hauteur de 476.67 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal 2022,

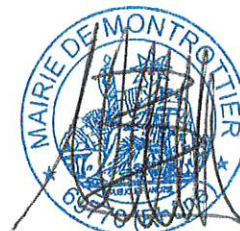
Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20221027-DE2022-60-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables d'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Véronique CROZET**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le : **28 OCT. 2022**

De sa publication sur le site internet de la commune le : **28 OCT. 2022**



Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 59 (Rhône)  
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20221027-DE2022-60-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022